

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 MARS 2015

L'an deux mille quinze

Le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Charlotte ABIVEN, Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Marie CABON (la procuration donnée à M. MITCHOVITCH n'a pas été présentée avant le Conseil), Marie-Josèphe GAC (donnant procuration à Augustin TANGUY), Gwénaëlle LOAËC (donnant procuration à Christian COLLIOU) et Loïc LYVINEC (donnant procuration à François SALOU).

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la dernière séance, lequel est approuvé à l'unanimité.

1 - LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Marchés Publics**

Date de signature ou de paiement	Objet	Entreprise	Montant HT
6.02.15	Installation vidéo-projecteur + écran - salle Kerdigemer	Ets Jean-Paul THOMAS - Guissény	1 008 €
18.02.15	Pose fosse toutes eaux 50m3 - Bendin	SKTP - Kerlouan	45 029,51 €

2 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES « RUE DE L'ARVOR »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques « Rue de l'Arvor ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Kerlouan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau basse tension 100 886.75 € HT
- Réseau éclairage public 32 921.03 € HT

- Réseau communications électroniques18 021.12 € HT
Soit un total de 151 828.90 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 114 055.16 €
- Financement de la commune :
 - 0 € pour la basse tension
 - 19 752.62 € pour l'éclairage public
 - 21 625.34 € pour les communications électroniques

Soit au total une participation de 41 377.96 € TTC (dont la partie fibre optique prise en charge par la Communauté de Communes).

Les travaux ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension, en l'absence d'appuis communs.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est donc calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux d'enfouissement de réseaux. La communauté des communes prendra à sa charge les travaux concernant la partie fibre optique.

Les travaux sur le réseau de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et CE pour un montant de 151 828.90 € hors taxes,
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- ♦ Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF, et ses éventuels avenants.

3- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ÉCOLE SAINTE-ANNE - ACCORD DE PRINCIPE

L'école Sainte-Anne souhaite engager un programme de travaux pour adapter ses structures immobilières aux exigences d'accueil, de scolarisation, de sécurité et d'accessibilité handicapés.

Le projet est composé des éléments suivants :

- Réfection de la toiture située à l'arrière de l'école
- Rénovation de la salle des professeurs
- Ravalement de la façade du bâtiment principal
- Aménagement d'une salle répondant aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite
- Création de rampes d'accès pour l'accès à la salle des professeurs et aux locaux du rez-de-chaussée
- Réfection de la toiture de la salle de motricité
- Traitement de la charpente du bâtiment principal
- Diagnostic concernant la présence d'amiante

Pour assumer le financement de cet investissement, l'organisme de gestion envisage de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne d'un montant de 136 000 € sur une durée de 15 ans, au taux de 1.75%.

Dans un courrier en date du 20 janvier 2015, l'école Sainte-Anne sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% du montant de l'emprunt souscrit.

La loi du 19 août 1986 autorise les communes à garantir les emprunts contractés par des établissements privés d'enseignement primaire.

L'OGEC étant reconnu d'intérêt général, de par son but éducatif, il relève de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et peut, à ce titre, obtenir le cautionnement de la commune.

Après en avoir délibéré, par 17 voix sur 18 votants, Le Conseil municipal approuve le principe d'octroi de cette garantie d'emprunt.

M. Mitchovitch s'abstient quant au vote de cette délibération, car il est également membre du Conseil d'administration du CMB.

Une délibération complémentaire sera prise quand la commune sera en possession du contrat de prêt.

4- EFFACEMENT DE CRÉANCES

Madame le Maire expose que malgré des relances et poursuites certaines créances dues à la commune n'ont pas pu être recouvrées.

Il s'agit des dettes suivantes :

Budget EAU :

- Année 2013 : Martin Jacquier (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) : 141,61 €

- Année 2014 : Martin Jacquier (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) : 61,19 €
Soit un montant de 202,80 €

Par une décision du 16 décembre 2014, le Tribunal d'instance de Guingamp a décidé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Monsieur Martin Jacquier.

Compte-tenu de cette décision, dans un courrier explicatif du 12 janvier 2015, M. le Trésorier sollicite l'effacement des dettes, ce qui reviendra à annuler ces recettes en émettant des mandats au compte 673 du budget de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de l'effacement des créances mentionnées ci-dessus.

5- TRAVAUX DE RESTAURATION EN URGENCE SUR L'ÉGLISE SAINT-BRÉVALAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal : par un arrêté municipal en date du 10 février 2015, l'église Saint-Brévalaire a été fermée au public.

En effet, il a été constaté que l'état de la charpente ne permettait plus l'accueil du public en toute sécurité. Des travaux de restauration en urgence doivent démarrer.

La réouverture des locaux ne pourra intervenir qu'après que tous ces travaux de mise en sécurité aient été réalisés.

M. Colliou fait un point sur ce dossier, il rappelle les faits qui ont conduit à la fermeture de l'église. Il informe les membres du Conseil de la venue de l'Architecte des Bâtiments de France ce 4 mars. Un diagnostic complet doit être établi.

M. Colleau intervient pour mentionner qu'il aurait été souhaitable que la commission travaux se réunisse pour prendre la décision de la fermeture de l'église.

Il lui est répondu, que cette décision a été prise, par le Maire, dans l'urgence, en application du principe de précaution.

La commission travaux se réunit le 18 mars et un point sera fait sur ce dossier.

Le projet de travaux de restauration sur l'église avait été inscrit au Contrat de territoire, passé entre le Conseil général et la Communauté de Communes.

Pour être éligible à cette aide, il faudra demander une étude préalable globale sur l'ensemble de l'édifice auprès d'un architecte du patrimoine.

Une demande d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) va être adressée au service commande publique de la Communauté de Commune, pour nous accompagner dans ce projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider le projet d'étude préalable globale à mener sur l'ensemble de l'église, en sollicitant l'AMO de la Communauté de Communes
- de valider le projet de travaux sur l'église
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes subventions possibles pour réaliser ce projet

6- DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 132-1 dispose que les PLU "comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)".

Ce document est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU."

Ce document a déjà fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 13 décembre 2012. Afin de le mettre en conformité avec les lois Grenelle, ALUR et d'avenir agricole, il est nécessaire de redébattre du P.A.D.D. légèrement modifié.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Une présentation des modifications et des orientations du PADD de la commune est faite : suppression du terme « hameaux » et de la notion de densification.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

M. Guézénoc intervient pour proposer une modification de la rédaction page 28 : *au travers des orientations communales, il s'agit d'assurer la sécurité du cordon dunaire en réalisant des aménagements dans les secteurs « qui le nécessitent »*. Et ce, pour pouvoir modifier le zonage des espaces remarquables.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

